



## Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-01/02

Séance du 1<sup>er</sup> février 2024

Date de la convocation :

25 janvier 2024

Affichage de la convocation :

26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, premier février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN, (Procuration à D. JUHEN), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON), Nikita FERRACHAT (Procuration à A. CHAMPETINAUD).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27

présents : 19

procurations : 5

absents : 3

votants : 24

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

## REVISION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES / CULTURE ET EDUCATION

Monsieur le Maire explique que la CCMP conduit depuis plusieurs années une réflexion sur les politiques publiques culturelles, celles-ci ont toujours été considérées, au même titre que les politiques sportives et sociales, au cœur du projet de territoire. Plusieurs études ont ainsi été menées sur l'éducation artistique et culturelle (EAC), la lecture publique et le spectacle vivant.

Ainsi aujourd'hui :

- Le réseau de lecture publique se consolide,
- L'Académie de Musique et de Danse se déploie dans les écoles du territoire par le biais de classes « orchestre » (à Thil et à Miribel) et de classes « dansantes » (à Miribel et à Beynost),
- Les spectacles scolaires organisés par l'association Théâtre Allegro (TALL) permettent aux enfants des écoles du premier degré de s'ouvrir et de découvrir des univers artistiques variés.

Fort du socle culturel construit autour de la lecture, de l'AMD et du spectacle scolaire, il est proposé de poursuivre la consolidation du Projet Culturel de Territoire par le transfert de compétence « spectacle vivant » et permettre ainsi sur ce champ le subventionnement par l'intercommunalité de l'intégralité des actions de l'association Théâtre Allegro (TALL). A ce jour, les statuts ne le permettent pas. Ainsi, il convient préalablement d'engager une modification statutaire, qui sera effective, sous réserve d'une délibération concordante à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Monsieur le Maire détaille la proposition de révision statutaire :

- 1) Enseignement artistique et culturel à rayonnement intercommunal par :
  - La gestion, l'aménagement et l'entretien de l'école intercommunale de musique et de danse
  - L'enseignement musical en milieu scolaire
  - L'éveil musical en structures petite enfance
  - En lien avec les actions visées aux trois alinéas précédents et la compétence du réseau lecture publique, l'animation et la mise en œuvre d'une convention territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)
- 2) Animation, coordination et mise en œuvre du réseau de Lecture Publique
- 3) Études d'opportunité et de programmation d'un espace culturel et touristique
- 4) Actions d'animation et de promotion du cinéma à rayonnement intercommunal
- 5) Actions d'animation et de promotion du spectacle vivant à rayonnement intercommunal

Au sens du 4), 5) sont reconnus de rayonnement intercommunal :

- a) Les festivals et projets d'influence communautaire contribuant à la diffusion et à la programmation culturelle.
- b) Les actions des associations, dont le siège social est situé sur le territoire de la CCMP, œuvrant à la diffusion et à la programmation culturelle tout au long de l'année et répondant aux deux critères cumulatifs suivants :
  - Présentant les caractéristiques suivantes :
    - l'association accueille des adhérents d'au moins trois des communes de la CCMP dans une proportion au moins égale à 50% de l'effectif global des adhérents,
    - l'association initie des activités sur le territoire de plusieurs communes,
    - l'association ouvre son activité à l'ensemble des habitants de la CCMP,
  - Une contribution au dynamisme et la notoriété du territoire de la CCMP.

**VU** le projet de révision statutaire

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L 5214-16-V

**VU** l'avis favorable de la commission culture/sport/éducation en date du 28/11/2023

**VU** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12/12/2023

**VU** la délibération D-20231219-122 prise à l'unanimité des voix par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau le 19 décembre 2023,

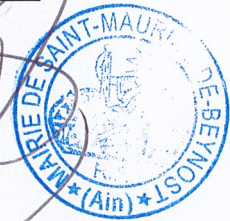


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** tel que présenté le projet de modification statutaire des compétences relevant du champ culturel et éducatif,

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.  
Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire  
Pierre GOUBET



Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le



ID : 001-210103768-20240201-2402DELIBCM\_2-DE

